

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LA GUADELOUPE**

COMMUNE DE DESHAIES

(4063 habitants)

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

(Article L.1612-14 du code général
des collectivités territoriales)

AVIS N° 2009-0102

SAISINE N° 09.081.971.L.1612-14

SEANCE DU 1^{er} septembre 2009

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU le Code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières ;

VU, enregistrée au greffe le 10 août 2009, la lettre par laquelle le préfet de la région Guadeloupe a saisi la Chambre du compte administratif 2008 de la commune de Deshaies ;

VU la lettre du 17 août 2009, par laquelle le président de la Chambre a invité le maire de la commune de Deshaies à faire connaître ses observations ;

VU les pièces justificatives produites et les observations formulées au cours de l'instruction ;

VU les conclusions de Mme GANDON, Procureur financier ;

Après avoir entendu M. MARON, premier conseiller, en son rapport et Mme GANDON, en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

CONSIDERANT que le conseil municipal a adopté, par délibération du 18 juin 2009, le compte administratif 2008 de la commune de Deshaies avec un résultat de clôture déterminé comme suit :

Section de Fonctionnement	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Dépenses	4 423 608,47€	464 392,40€	4 888 000,87 €
Recettes	4 038 962,43€	144 238,49€	4 183 200,92€
Résultat antérieur	- 93 314,48€		- 93 314,48€
	- 477 960,52€	- 320 153,91€	- 798 114,43€

Section d'Investissement	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Dépenses	1 473 532,42€	1 213 237,04€	2 686 769,46€
Déficit n-1	- 339 012,94€		- 339 012,94€
Recettes	1 587 936,06€	1 141 486,50€	2 729 422,56€
RESULTAT	- 224 609,30€	- 71 750,54€	- 296 359,84€

Soit un déficit comptable de - 702 569,82 € et un déficit global de clôture de - 1 094 474,27 €, représentant **27,10 %** des recettes de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2008 ainsi voté a été transmis au représentant de l'Etat qui relève que ce compte présente un déficit qui dépasse le seuil de 10% fixé par l'article L. 1612-14 du Code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 20 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer recevable la saisine du préfet de la région Guadeloupe au titre de l'article L.1612-14 du CGCT ;

SUR L'IMPORTANCE DU DEFICIT

CONSIDERANT qu'il convient, après analyse des chiffres du compte administratif 2008, de déterminer les résultats réels de l'exercice 2008, en retenant les opérations effectivement réalisés en dépenses et en recettes, ainsi que les restes à réaliser ;

1 – Les dépenses et recettes réalisées

CONSIDERANT qu'il y a concordance entre les écritures du compte administratif 2008 et du compte de gestion 2008 ; que les résultats antérieurs ont été correctement reportés ;

2 – Les restes à réaliser

CONSIDERANT que les restes à réaliser doivent correspondre, en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, en dépenses de fonctionnement à l'ensemble des dépenses engagées, non mandatées et pour lesquelles le service n'a pas été fait au 31 décembre de l'exercice et, en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ;

CONSIDERANT que le compte 472 « dépenses réglées sans mandatement préalable » n'a pas été soldé au 31 décembre 2008 ; qu'il subsiste un solde de 154 144 €, dont 105 200 € concernant l'absence de prise en charges budgétaire des annuités d'emprunt (pour lesquelles il ne figure que 24 799 € au compte 1641, au titre des restes à réaliser) ; qu'il convient donc de majorer les dépenses de 129 345 € (154 144 € - 24 799 €) ;

CONSIDERANT que les autres inscriptions en restes à réaliser des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du compte administratif 2008 ont été justifiées en cours d'instruction ; qu'elles n'appellent donc pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le compte administratif 2008 de la commune de Deshaies, tel qu'approuvé par le Conseil municipal, fait apparaître un déficit global de clôture qui s'élève à : - 1 223 819,27 € ;

SUR LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler que la Chambre, dans son avis du 3 novembre 2008 rendu sur le compte administratif 2007, a repoussé au 31 décembre 2011 l'échéance du plan de redressement en cours initié par l'avis du 27 mars 2008, rendu sur le compte administratif 2006 ;

CONSIDERANT que, dans son avis du 3 novembre 2008, rendu sur le budget 2008 de la commune, la Chambre avait admis que le déséquilibre prévisionnel rectifié de ce budget, soit 802 566,09 €, s'inscrivait dans le cadre du plan de redressement préconisé ;

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 2008 font apparaître un déficit de fonctionnement supérieur de cinq fois à celui de l'exercice 2007 ; que, notamment, les charges de personnel, qui ne s'élevaient qu'à 1,4 M€ entre 2002 et 2005, sont passées à 1,5 M€ en 2006, puis à 1,9 M€ en 2007, pour atteindre plus de 2, 1 M€ en 2008 (soit 2 041 022,31 € en réalisation et 69 187,32 € de restes à réaliser) ;

CONSIDERANT que cet accroissement des charges structurelles augmente de manière importante la rigidité du budget de fonctionnement et que les augmentations de recettes fiscales ne permettent pas en l'état de compenser cette hausse des charges courantes de la collectivité ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la Chambre ne peut que renouveler les recommandations suivantes pour un retour à l'équilibre à la clôture de l'exercice 2011 ;

- Poursuivre la réforme des procédures internes d'engagement des dépenses et finaliser la mise en place effective et l'utilisation d'une comptabilité d'engagement ;

- Mettre en place des outils de suivi budgétaire et de trésorerie ;

- Assurer un suivi rigoureux de la réalisation des travaux au regard des calendriers fixés lors de l'attribution des subventions d'investissement ;

- Réaliser des économies significatives à la section de fonctionnement et notamment au chapitre 012 (non remplacement des agents partant à la retraite, arrêt de recrutement des agents contractuels ...)

- Reconstituer et augmenter l'épargne brute ;

- Limiter les opérations d'investissement aux seuls programmes financés par des participations extérieures, sauf en cas d'urgence ou de sécurité et redéfinir la politique et la programmation des investissements de la commune dans un cadre pluri annuel ;

- Poursuivre la recherche de recettes nouvelles et la participation du secteur du tourisme aux dépenses de la collectivité ;

- Dans l'hypothèse où les mesures d'économie et les majorations des autres ressources de fonctionnement ne permettraient pas de réduire le déficit, procéder à une majoration des taux de la fiscalité des ménages ;

PAR CES MOTIFS

1°) DECLARE recevable la saisine du Préfet de la Région Guadeloupe au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

2°) CONSTATE que le compte administratif 2008 de la commune de Deshaies présente un déficit global de clôture de **1 223 819,27 €** ;

3°) PROPOSE à la commune de Deshaies de mettre en œuvre les mesures préconisées par la chambre régionale des comptes dans le présent avis en vue de parvenir à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2011 au plus tard ;

En outre,

RAPPELLE, qu'en application de l'article L. 1612.19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* ».

Délibéré en la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe,

Le 1^{er} septembre 2009,

Présents : M. BANQUEY, Président de la Chambre,
MM. LIMERY, POZZO DI BORGO, PELAT, Premier conseillers,
et M. MARON, Premier conseiller, rapporteur.

Le Premier conseiller, rapporteur,

Le Président de la Chambre,

J-L MARON

F-G BANQUEY